

Date de dépôt : 8 janvier 2021

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Murat Julian Alder, Céline Zuber-Roy, Yvan Zweifel, Nathalie Fontanet, Antoine Barde, Beatriz de Candolle, Bénédicte Montant, Cyril Aellen, Alexandre de Senarclens, Pierre Conne, Edouard Cuendet, Nathalie Hardyn, Simone de Montmollin, Jacques Béné, Patrick Saudan, Alexis Barbey, Nathalie Schneuwly, Gabriel Barrillier, Raymond Wicky, Michel Ducret, François Lance, Lionel Halpérin, Charles Selleger, Olivier Cerutti, Bertrand Buchs, Delphine Bachmann pour une réduction de la charge administrative des particuliers et des entreprises

Rapport de majorité de M. Jean-Marc Guinchard (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Salika Wenger (page 14)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-Marc Guinchard

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

La commission de l'économie a traité cette proposition de motion avec célérité et sérieux, lors de deux séances tenues par visioconférence, les 5 octobre et 7 décembre 2020.

Les procès-verbaux ont été tenus avec diligence et efficacité par M^{me} Camille Zen Ruffinen, que nous remercions pour sa collaboration et sa disponibilité.

Séance du lundi 5 octobre 2020

Audition de M. Murat-Julian Alder, auteur

Le président remercie M. Alder de sa présence. Il rappelle le sujet de son audition et la date du rapport à déposer.

M. Alder remercie la commission de le recevoir. Il indique que la proposition de motion a été signée par de nombreux élus (PLR et PDC notamment) lors de l'ancienne législature. Sur le sujet de la motion, il concède qu'elle est ambitieuse et que c'est un combat libéral-radical, soit de se battre contre la bureaucratie. Il souligne le fait que, d'après l'art. 9 al. 4 Cst-GE, l'activité publique doit être pertinente, efficace et efficiente. Il rappelle la motion 2070 approuvée par le parlement à l'époque. En réponse à cette motion, le CE avait indiqué développer des mesures, notamment la facilitation de l'accès aux prestations de l'administration pour les citoyens (développement en ligne et facilitation des procédures). Il reconnaît que de gros efforts ont été faits, mais cela ne suffit pas. Il indique que l'article du Temps du 5 février 2018¹ a attiré son attention sur le fait que l'administration s'évertue à réclamer des informations et documents à des particuliers, alors que ceux-ci sont déjà en sa possession. Pour lui, l'ère du numérique, c'est aussi l'ère où on ne traite plus les citoyens comme des administrés mais comme des clients (impôts). Le but de la motion est de faire le bilan de ce qui se fait déjà, mais aussi d'inviter le gouvernement à prendre exemple sur Zurich pour alléger les mesures. L'article a constaté que, pour des démarches courantes, on réclamait toutes sortes de documents pour des procédures différentes. Il explique que quand quelqu'un obtient son brevet d'avocat à Genève, après avoir fait son stage à Genève, et qu'il veut continuer d'exercer, il doit donner une copie de son brevet d'avocat et une copie de l'arrêté du CE qui constate l'obtention du brevet, un extrait de l'office des poursuites et un extrait du casier judiciaire suisse (de moins de 3 mois). Il constate que l'administration peut y accéder. Il prend l'exemple des justiciables qui ont un permis B qui veulent obtenir un permis C après un délai de 5 ans pour autant que l'intégration réussie soit démontrée. Pour se faire, il faut donner certains documents. Il rappelle que l'OCPM est surchargé de ce type de demandes et que, souvent, quand l'OCPM traite la demande, les documents ne sont plus à jours (plus de 3 mois pour l'extrait de poursuite et du casier judiciaire). Donc, les justiciables subissent le retard de l'OCPM. Il concède que la pratique en la matière s'est un peu améliorée. Il relève que l'administration, quand elle veut, peut obtenir les documents nécessaires sans faire réintervenir les

¹ <https://blogs.letemps.ch/alexis-pfefferle/2018/01/30/ladministration-qui-rend-fou/>

administrés. Par sa motion, M. Alder souhaite que l'administration simplifie les procédures et se permette d'avoir accès aux documents.

M. Alder revient sur la loi du canton de Zurich. Il souhaite s'en inspirer et reprendre les principes. Il indique que la loi enjoint au canton de faire en sorte que le nombre d'autorités interlocutrices soit le plus bas possible. Il prend l'exemple des 26 formulaires nécessaires pour l'ouverture d'un restaurant. La loi demande aussi un échange facilité dans l'entraide administrative. Il concède la problématique du secret, mais que, sauf dans le domaine fiscal et les autres domaines sensibles, cela ne se justifie pas. La loi zurichoise demande à ce que les formulaires soient accessibles à tous et pas à ceux qui ont de bonnes bases en informatique et que les données demandées soient essentielles (adresse, date de naissance, par exemple, sont connues de l'administration). Sur les principes généraux de la loi zurichoise, il relève la demande de procédures rapides, simples, de délais brefs, de données coordonnées entre les autorités. Il propose d'entendre le CE à ce dernier sujet, car il déplore cet aspect dans le canton de Genève. Sa motion ne demande pas une révolution, mais une amélioration des pratiques de l'Etat. Vu la date de dépôt de la proposition de motion, il ajoute que ce sera l'occasion pour le CE de dire ce qui a été fait depuis la nouvelle législature. Ce d'autant plus vu la nouvelle LRDBHD. Il renvoie aux annexes de la proposition de motion pour la loi zurichoise.

Un député Ve est favorable à la proposition de motion. Il souhaite réduire le nombre de documents. Il a lu l'exposé des motifs qu'il trouve clair. Par contre, il ne veut pas dire que le CE n'a rien fait depuis la M 2070-A. Il indique que les démarches électroniques marchent suite à la motion qui a déjà été mise en place.

Il souhaite entendre M. Dal Busco sur le travail effectué par l'OCSIN. Il relève que les différentes applications commencent à se parler. Il souhaite avoir un état des lieux. Il concède que beaucoup d'améliorations restent à faire, raison pour laquelle il est favorable à la proposition de motion.

M. Alder précise que la motion à laquelle il fait référence est la M 2348.

Un député S rappelle que la motion a déjà été déposée en 2013. Il relève que le PLR a toujours eu la majorité au niveau du CE. Il demande pourquoi le contact direct n'a pas été pris avec les conseillers d'Etat. Il demande pourquoi il y a encore autant de lourdeur administrative (manque de volonté du CE, manque d'organisation,...). Il espère qu'à l'ère du numérique les données se transmettront plus facilement. Il n'est pas d'accord avec la notion de client qui paie des impôts vu que tout le monde ne paie pas des impôts

(autres cantons, France voisine,...). Il rappelle que l'administration est un service large.

M. Alder concède qu'il y a des administrés qui ne paient pas d'impôts. Il ne se fonde pas sur le montant à payer. Il considère qu'on est en droit d'attendre de l'Etat qu'il nous traite comme un usager et non pas dans un rapport hiérarchique. Il veut que l'Etat facilite les choses. Sur la volonté de compliquer la tâche des entreprises, il en doute. Sur les difficultés du domaine, il pense qu'elles viennent du fait qu'au début de chaque législature, la répartition des départements est refaite, alors que c'est quelque chose de stable sur le plan fédéral.

Il souhaite penser aux employés qui sont pris en otage de ce bal de répartition des départements tous les 4 ans. Il rappelle que la Constituante avait envisagé de mettre la séparation des départements dans le texte constitutionnel. Cela n'avait pas passé. Maintenant c'est dans une résolution. Il souhaite reconnaître que cette valse des départements (qui génère des coûts) déstabilise les employés de l'administration et les utilisateurs. Il y voit un frein dans la transversalité des échanges d'informations. Il ajoute que la motion se veut pragmatique en premier lieu. Il y a peut-être d'autres explications.

Un député Ve tient à dire que le cybercontrôle de l'administration est une problématique centrale. Sur la LRDBHD, il rappelle que le PLR y était favorable alors que c'est une hyperbureaucratization. Sur les diverses entités, il évoque le désir d'étanchéité dans les démarches (déclaration des personnes). Il demande si la motion cherche à réduire cette étanchéité.

M. Alder rappelle que les secrets doivent être protégés. Il rappelle la motion qui demandait à ce que les victimes d'infractions sans statut légal ne voient pas leurs données transmises à l'OCPM. Il confirme donc qu'il ne veut pas atteindre le statut légal des gens.

Une députée EAG pense qu'il faut aller chercher la genèse de ces processus d'administration pour avoir des réponses. Autant elle est favorable à la simplification des choses, autant elle demande si alléger les procédures administratives vise à éviter les redondances ou supprimer des conditions. Elle revient sur le fonctionnement des différentes administrations et rappelle la loi RDU qui proposait une hiérarchie et de faire en sorte que les gens ne doivent pas refournir systématiquement les mêmes documents. Elle évoque le principe du guichet unique, qui n'est pas abordé dans la motion en question. Elle demande si c'est quelque chose d'envisageable.

M. Alder pense que l'objectif est d'alléger les procédures en termes formels. Le contenu des informations à donner est prévu par la loi. Une

simple motion ne peut pas remettre en question la loi. Il déclare donc que, quand un document est requis, cela ressort des conditions légales. Sur le guichet unique, ce serait, selon lui, un immense paradoxe que la mise en œuvre de cette motion crée une administration supplémentaire. Il rappelle qu'elle fait référence à 2004, année où les smartphones n'existaient pas. Il relève les outils à disposition aujourd'hui. Il souhaite sortir de la logique du guichet unique pour une plateforme internet, ce qui est déjà le cas avec e-démarches. Il veut développer cela pour d'autres types d'activités et de prestations. Il comprend le point de vue des Verts sur la LRDBHD. Il pense que quelque chose qui pourrait être intéressant serait d'entendre M. Laurent Terlinchamp.

La même députée EAG, sur le RDU, constate que la transmission des données, en back office, se fait, vu qu'on peut vérifier si une personne a réactualisé les informations à donner au point que, si ce n'est pas fait, on peut la sanctionner. Or, en front office, ce n'est pas le cas. Elle trouve qu'une partie de la motion est déjà mise en pratique mais pas dans l'intérêt des usagers.

M. Alder constate que c'est la preuve que cela peut fonctionner. Il demande juste que les choses fonctionnent mieux. Il ajoute que la motion cherche à combattre le fait que l'administration demande des données qu'elle a déjà. Il souhaite que la réflexion ait lieu à une plus large échelle.

Un député PDC est favorable à la proposition de motion, surtout vu la remarque des documents déjà en possession de l'administration. Il ne pense pas que cela doive forcément être gratuit. Il pense qu'éviter les déplacements et les attentes inutiles sont des choses à améliorer. Il veut que la numérisation entre en jeu. Il concède que les délais sont parfois trop longs. Il espère que le CE répondra rapidement. Il constate que la loi zurichoise est simple. Il demande pourquoi la proposition de motion se limite à la précédente législature.

M. Alder pense que l'invite peut être modifiée pour demander un bilan sur une période plus longue. Il a repris la M 2070. Il concède qu'une analyse plus large peut être demandée. Il souhaite avoir un suivi depuis le précédent rapport du CE. Sur les difficultés des administrés, il indique que l'article du Temps faisait référence aux travaux d'Astérix pour le formulaire A38. Il concède que c'est une caricature, mais qui illustre bien la réalité. Il pense que le numérique est bénéfique pour tout le monde, notamment vu la crise sanitaire.

Un député S concède que l'administration peut se réformer, mais que des décisions peuvent être prises pour faciliter son application. Il revient sur le

fait que les employeurs, dans certains cantons, envoient le certificat de salaire à l'administration directement.

M. Alder pense que cela ne change rien pour les employés de l'Etat de savoir qui envoie le document. Il n'y voit pas de plus-value ou de moins-value. Il indique qu'en définitive le certificat de salaire est destiné à l'employé, donc c'est normal que ce soit lui qui l'annexe à sa déclaration d'impôt. Il rappelle que les employeurs ne sont pas des agents au service du fisc. Ils ne doivent pas porter la responsabilité des employés.

Le président propose de voter.

Un député S et un député Ve souhaitent entendre le département vu que la motion vise le CE. Ils pensent que faire une audition est une bonne chose.

Séance du lundi 7 décembre 2020

Audition de M. Kustrim Reka, attaché à la DGDERI, DDE

Le président accueille l'invité et lui rappelle le sujet de son audition.

M. Reka remercie la commission de le recevoir. Il rappelle que le DDE n'a pas de démarches administratives liées à ces activités. Il a surtout un rôle de conseil, d'aide, de facilitateur du cadre administratif. Ce rôle est joué par le biais des réponses amenées aux entreprises. Le DDE a voulu œuvrer pour faire entendre la voix des entreprises auprès des autres départements. Le rôle du DDE se résume à collecter les besoins et à les traduire pour les autres départements et offices. M. Reka indique que cet exercice a été fait par différents biais – en 2016, par la FAE (interview non guidé, collecte de demandes et une opération flash qui contactait les offices dans le besoin avec mise en place de 15 mesures (mise en ligne de documents, formulaires, améliorations d'informations sur le site internet,...)).

Il relève que peu de modifications légales ont été amenées suite à cette approche. Il y a eu d'autres phases concentrées sur la collecte d'informations. M. Reka relève que l'évolution permet de constantes améliorations. Le DDE a fait des ateliers. Le DDE est convaincu que la prise en compte de l'utilisateur est essentielle pour réduire la charge administrative des sociétés.

Courant 2017, le DDE a fait toute une approche qui a abouti à un rapport du CE. Il affirme qu'une évaluation des besoins est faite régulièrement pour amener des actions appropriées et pertinentes. M. Reka affirme que cet exercice a été mené en collaboration avec la chambre de commerce de Genève au courant du printemps 2019.

M. Reka déclare que le DDE a répondu à la première invite, sur 2018 et 2019, en faisant un inventaire des mesures prises. Il affirme que ce rapport

existe et a été remis fin 2019 au CE. Le DDE a demandé aux offices de faire des propositions basées sur les besoins des entrepreneurs. Tous ces projets nécessitaient une coordination et des moyens financiers supplémentaires. C'est là où en est la réflexion.

Le DDE avait proposé un PL d'investissement commun pour que chaque département puisse puiser dans un pot commun de financement pour des projets pour améliorer la relation entre les entreprises et l'administration. M. Reka affirme que le DDE ne veut pas piloter le projet mais coordonner. Le DDE est convaincu par une approche décentralisée. Par contre, si le DDE identifie les projets et donne une impulsion, financière en l'occurrence, cela permettrait de mener le projet à bien. M. Reka tient à noter que les améliorations doivent être faites du point de vue de l'utilisateur et en fonction de la collaboration entre les offices. La communication à l'interne de l'Etat peut passablement améliorer les choses selon lui.

Un député Ve comprend qu'il est possible d'échanger avec d'autres offices. Il revient sur le fait que les informations existent déjà. Il demande si c'est utile de présenter un PL, comme le demande la deuxième invite.

M. Reka, sur la première question, relève que la motion constate des difficultés de recherche de la part de l'Etat par rapport à différents services. Il indique que, pour les RHT, suite à un avis de droit du SECO, il a été possible, moyennant une convention d'entraide administrative et une interprétation de la loi, d'obtenir la transmission du SECO des informations nécessaires. La prestation est donc délivrée automatiquement. Le DDE a toutes les informations disponibles auprès de la caisse. L'entreprise n'a donc pas à donner les informations. Il ne prétend pas que c'est réalisable dans tous les cas, mais il affirme que c'est quelque chose à quoi réfléchir. Il se demande quelles sont les barrières.

Sur la deuxième question, il n'a pas les compétences pour répondre. Il imagine que, pour amener un delta pour un projet pour les entreprises, il faut avoir une démarche coordonnée. Il affirme que les améliorations se font en tout temps. Mais la perception des administrés est diluée dans le temps. Si un PL permet de financer des projets qui vont dans le sens de l'optimisation de l'administration, la perception sera plus importante de la part des entreprises. Il y voit l'intérêt d'un PL sur ce point de vue.

Un député UDC entend une intention. Il relève que les RHT ont très bien fonctionné. Il aimerait un exemple concret de ce qui a été amélioré. Il aimerait aussi savoir si le cas de Zurich a été étudié et quels sont les cas de prestations plus simples dans ce canton.

M. Reka rappelle avoir dit que le DDE ne met pas de projet de simplification administrative en place. Le DDE sensibilise les autres départements. Il prend l'exemple des démarches dématérialisées pour les autorisations de construire simplifiées (APA du DT). Cela a été apprécié des entreprises. Il a plusieurs exemples dans le rapport. Il conseille de le lire. Il concède que d'autres modifications ont été plus marginales mais nécessaires. Au niveau de Zurich, il concède ne pas avoir pris les fonctionnements d'autres cantons pour s'en inspirer. Cela serait utile pour autant que le cadre légal soit le même. Il concède que cela éviterait de réinventer la roue.

Un député PLR entend un accueil favorable de la motion au DDE. Il revient sur le fait que la COVID est un accélérateur. Il salue le travail mené par le DDE. Il a la conviction que l'on peut faire mieux, c'est ce qui motivait la motion, soit reprendre les modèles de la crise qui forcent à une approche de transversalité mais aussi par rapport à ce qui se fait au-delà des frontières comme le blockchain. Il informe que l'Estonie est un modèle en matière d'évolution technologique (e-residency notamment). Il indique que l'administration n'a pas le droit de solliciter les informations des administrés plus d'une fois. Donc l'administration doit tenir à jour le système. Cela contraint les services de l'administration à dialoguer. Il pense qu'il faut s'inspirer de cet exemple. C'est favorable au contribuable et à l'administration. Il demande si cette pratique estonienne, qui a vocation à être reprise, mériterait d'être examinée dans le cadre d'un PL.

M. Reka est conscient des avancées estoniennes, mais rappelle que le poids légal n'est pas le même. Il indique que la stratégie blockchain est encore en évaluation. Il rappelle l'étude à ce sujet. Il évoque la problématique légale de cette numérisation. Dans la réflexion, il concède que l'approche de la problématique peut être discutée (prendre chaque démarche et la numériser ou faire un système qui permet à l'utilisateur d'utiliser les deux). Il n'a pas la réponse. En tout cas, il doit intégrer ces modèles dans la réflexion pour, s'il y a un PL, le proposer dans cette perspective.

Le même député PLR a glissé la piste d'avoir un dépositaire unique des données des administrés. Il relève une autre règle : une des tendances, c'est l'inversion des rôles, donc l'administration doit respecter des délais. Il relève que la clé est la facilitation pour les administrés. Si on institue des délais à l'administration pour statuer en plus d'un dépositaire unique et une interdiction d'aller chercher des informations que l'administration a déjà, il demande si c'est une piste.

M. Reka concède que les règlements prévoient un délai de réponse. C'est quelque chose qui se fait. Ce sont des délais qui sont visiblement trop longs. Il concède que la question peut se poser de savoir s'il faut un délai de réponse

et si ce dernier est raisonnable. Il pense que c'est un changement qui serait plus simple. Il est convaincu que l'utilisation des nouvelles technologies, le coffre-fort par entreprise (bien décliné et compréhensible) seraient une bonne chose.

M. Reka remercie la commission de l'avoir reçu. Il reste à disposition de la commission.

Le président remercie l'invité.

Le président demande ce que la commission souhaite faire.

Un député Ve dit ne pas vouloir réinventer la roue. Il ne pense pas que la motion soit utile.

Un député PLR pense que ce n'est pas enfoncer une porte ouverte. Il pense que tout le monde peut se reconnaître dans cette motion. Demander à l'administration de faire un effort est une réflexion à mener. Il rappelle que le budget déficitaire appellera nécessairement à des révisions du fonctionnement de l'Etat. Il considère que la motion doit être explorée.

Un député PDC ne partage pas l'avis des Verts. Il trouve que M. Reka a donné des exemples pertinents. Il pense que toute simplification est la bienvenue et annonce que son groupe soutiendra la proposition de motion.

Un député S trouve que la motion ne mange pas de pain. Il relève que personne n'est pour la bureaucratie. Il connaît les contraintes qu'il y a derrière. Il relève que M^{me} Fontanet est signataire de la proposition de motion. Le PS s'abstiendra.

Une députée MCG soutiendra la proposition de motion. Elle pense qu'il est utile de forcer la main à l'administration. Elle relève que même M. Reka soutenait que le déblocage des informations était une bonne chose. Elle veut donner un signal à l'administration.

Un député UDC confirme que l'administration est très réglementée. Il souhaite voir plus qu'un simple signal.

Une députée EAG a quelques doutes. Elle concède qu'il existe des champs qui doivent rester clos. Elle est inquiète des comparaisons faites avec l'Estonie. Ce n'est pas un exemple qu'elle soutient. Elle ne votera pas.

Un député PDC pense qu'il faut amender la première invite. Il propose « à présenter au Grand Conseil un rapport établissant le bilan de toutes les mesures prises par l'administration cantonale durant les années 2015-2020 afin de réduire la charge administrative des particuliers et des entreprises, sur le modèle du rapport M 2070-A, du 8 mai 2013 ».

Vote

Le président met aux voix l'amendement PDC « à présenter au Grand Conseil un rapport établissant le bilan de toutes les mesures prises par l'administration cantonale durant les années 2015-2020 afin de réduire la charge administrative des particuliers et des entreprises, sur le modèle du rapport M 2070-A, du 8 mai 2013 » :

Oui : 10 (1 UDC, 2 MCG, 4 PLR, 2 PDC, 1 S)
Non : 1 (1 Ve)
Abstentions : 4 (2 S, 1 Ve, 1 EAG)

L'amendement est accepté.

Le président met aux voix l'ensemble de la M 2448 ainsi amendée :

Oui : 9 (2 PDC, 2 MCG, 1 UDC, 4 PLR)
Non : 2 (1 EAG, 1 Ve)
Abstentions : 4 (1 Ve, 3 S)

La M 2448, telle qu'amendée, est acceptée et renvoyée au CE.

Catégorie de débat préavisée : II (30 minutes)

Conclusions

La proposition de motion qui vous est présentée se réfère en particulier à deux textes, notre constitution qui dispose que l'activité publique doit être pertinente, efficace et efficiente, et le rapport du Conseil d'Etat sur la motion 1070 du 8 mai 2013 dans lequel l'exécutif indiquait vouloir agir sur deux axes principaux : le développement de prestations en ligne et la simplification des procédures.

La proposition de motion a été déposée en 2018, et depuis nous avons traversé avec quelques difficultés la crise de la Covid-19. Celle-ci a eu néanmoins comme avantage de considérer que le travail et l'administration en ligne pouvaient être, s'ils étaient dotés des moyens nécessaires, une autre façon de concevoir le travail, mais également les relations avec l'administration de l'Etat.

Le premier signataire de la proposition de motion reconnaît que, depuis 2013, certains progrès ont été faits, mais il constate avec pertinence que certains services de l'administration demandent encore aux administrés de fournir des documents, à l'appui de diverses démarches, qu'ils ont déjà en

leur possession, ou du moins que d'autres services possèdent déjà. C'est là une illustration parfaite du fonctionnement en silos de notre Etat, que notre Grand Conseil déplore depuis un certain nombre d'années.

Les travaux de la commission se sont déroulés sur deux séances par visioconférence, et ont permis de constater que si la proposition de motion ne faisait pas l'objet d'une acceptation unanime, elle permettait toutefois de mettre à plat un problème sérieux et réel. L'exemple zurichois qui est évoqué par le motionnaire, et dont il recommande l'application à Genève, est intéressant et, à cet égard, cette proposition de motion mérite d'être transmise au Conseil d'Etat.

La modification de la première invite proposée par le groupe PDC permet également au Conseil d'Etat de faire l'inventaire de toutes les mesures prises en ce domaine entre 2015 et 2020 et aura peut-être le mérite de sensibiliser le Conseil d'Etat et ses départements à travailler de façon plus transversale afin de simplifier les procédures administratives, non seulement des entreprises, mais également de l'ensemble des particuliers.

Sur cette base, et en référence aux détails de ce rapport, je ne peux que vous recommander d'accepter, au moins avec la même majorité, de renvoyer cette proposition de motion au Conseil d'Etat afin qu'il y donne suite dans les meilleurs délais.

Proposition de motion (2448-A)

pour une réduction de la charge administrative des particuliers et des entreprises

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'article 9, alinéa 4, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, lequel dispose que l'activité publique doit être pertinente, efficace et efficiente ;
- que, à l'appui de son rapport M 2070-A, du 8 mai 2013, sur la motion « Renforcer l'emploi et les PME, soulager les citoyens : ensemble, disons « stop ! » aux excès de la bureaucratie ! », le Conseil d'Etat a notamment indiqué que « faciliter l'accès aux prestations de l'administration pour les citoyennes et citoyens reste un objectif pour lequel il agit – et continuera d'agir – sur deux axes principaux, le développement de prestations en ligne et la simplification des procédures » ;
- que des progrès importants ont certes été réalisés durant la législature 2013-2018, en particulier en ce qui concerne la procédure de naturalisation ou dans le domaine des prestations en ligne, par exemple ;
- que, toutefois, les progrès réalisés ne semblent pas avoir eu pour effet de réduire dans une mesure satisfaisante la charge administrative des particuliers et des entreprises en général ;
- que l'administration persiste notamment à exiger de la part des administrés qu'ils lui remettent, à leurs frais, des attestations, des certificats et des formulaires portant sur des informations qui se trouvent pourtant d'ores et déjà en sa possession ;
- que les nouvelles technologies offrent de nouvelles possibilités pour l'Etat de réduire les charges administratives à leur strict minimum,

invite le Conseil d'Etat

- à présenter au Grand Conseil un rapport établissant le bilan de toutes les mesures prises par l'administration cantonale durant les années 2015-2020 afin de réduire la charge administrative des particuliers et des entreprises, sur le modèle du rapport M 2070-A, du 8 mai 2013 ;

- à présenter au Grand Conseil un projet de loi ayant pour but de réduire la charge administrative des particuliers et des entreprises, en s'inspirant de la « *Gesetz zur administrativen Entlastung der Unternehmen (EntlG)* » zurichoise du 5 janvier 2009 (RS/ZH 930.1).

Date de dépôt : 8 janvier 2021

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Salika Wenger

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le numérique un risque pour la démocratie ??

En ces temps difficiles, la tentation est grande de mettre tout le monde en mode numérique, au niveau médical, fiscal, professionnel, humain. Entre reconnaissance faciale, analyses numériques des moyens de communication, il reste peu d'espace pour l'humanité. Pas un jour sans que, de tous les médias, nous recevions des nouvelles sur ces pays qui utilisent ces techniques afin de surveiller leur peuple, la Chine, la Russie, la Corée du Nord ou du Sud, etc. Mais les propositions présentées dans cette motion ne sont pas très différentes des méthodes utilisées dans ces pays. Nous sommes une démocratie, mais la mise en ligne de nos vies serait-elle différente de celles des pays cités ci-dessus ?? Cet éternel argument de simplification de l'administration ressemble à s'y méprendre à une mise à disposition plus aisée de ces renseignements aux entreprises.

On nous a parlé de blockchain, peu parmi nous maîtrisent cette technique d'enregistrement de données et à ce jour il n'existe aucun moyen de contrôle. Afin de mieux comprendre ce processus, vous trouverez ci-jointe une explication simple de celui-ci. Il n'en reste pas moins dangereux pour nos libertés que d'autres systèmes utilisés aujourd'hui. Celles et ceux qui ont signé cette proposition de motion se rendent-ils compte qu'il s'agit aussi de leurs propres libertés que l'on veut mettre en boîte au prétexte que l'administration est pléthorique et ne remplit pas sa fonction auprès de la population ??

Simplification des procédures pour tous ou avant tout pour les entreprises ??

Outre cet aspect de protection indispensable de la sphère privée ou de celle des organisations, reste posée par la motion 2448, du moins apparemment, la question de la simplification des relations entre les

administré.e.s et l'administration. Celle-ci n'a cessé de se poser au cours des 30 dernières années au cours du processus d'informatisation de l'ensemble des procédures d'accès à des prestations de l'Etat. Si l'informatisation de ces processus en a grandement accéléré et systématisé les protocoles d'accès, elle a tout autant rigidifié les modalités d'accès aux services de l'Etat, et de nombre de prestations du secteur privé. Elle a généré un certain nombre d'effets indésirables sur les relations entre clients ou usagers et les services officiels, dont le moindre n'est pas une certaine forme de déshumanisation.

Il est piquant de relever parmi les signataires de la proposition de motion 2448, le noyau dur des opposants au projet de loi sur la médiation administrative. Ceci alors que ce projet de loi ne visait rien d'autre que de mettre en place un instrument de facilitation des relations entre administré.e.s et administration, et surtout par ce biais d'indiquer que l'administré.e.s est légitimé.e et le cas échant soutenu.e dans sa prétention à des prestations de qualité de la part des services de l'Etat. Cette contradiction pourrait nous inciter à penser que cette volonté de réduire la charge administrative prônée par les signataires de la M 2448 pourrait s'avérer à géométrie variable : à savoir militer en faveur d'une simplification des procédures pour les entreprises, pour les milieux immobiliers par exemple, mais négliger la nécessité de lutter contre le non-recours aux prestations sociales pour cause de complexité procédurale ou de défaut d'information, ou encore banaliser la fracture numérique, ferment de tant d'exclusion et de dénis de droits.

Simplification ne signifie pas suppression de critères pertinents

Souvent, lorsque certains acteurs évoquent la nécessité de simplification de démarches administratives, ils entendent avant tout la suppression de ce qu'ils considèrent comme des entraves à leurs activités, alors qu'il ne s'agit que de limites établies par les lois pour protéger et/ou réguler certains domaines. Ainsi, a-t-on souvent vu la *Loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR)* dénoncée comme un mammoth procédural, alors qu'en réalité elle protège les locataires et contient la spéculation immobilière. Ainsi, s'il fallait considérer cette dernière selon le prisme de la M 2448, il faudrait sans aucun doute renoncer à certains mécanismes de protection bénéfique pour la population. Ce qui n'est pas envisageable.

Reste posée la question de la simplification des processus administratifs. Ils sont dans doute nécessaires dans certains domaines, mais là encore pas sans discernement. En l'occurrence, cela reviendrait à dire : simplifier les procédures, oui, concéder un iota de l'esprit et de la lettre de la LDTR, non !!

Simplifier l'accès aux documents nécessaires au quotidien de la population est une bonne initiative, mais la création d'un guichet unique pourrait répondre à ces besoins sans pour autant mettre en danger les droits des citoyens, ni une certaine intimité qui est le propre de l'humanité.

Pour toutes ces raisons, j'invite les députés à refuser une énième tentative de ficher les citoyens, de favoriser certains milieux au détriment de l'intérêt de la population.

La blockchain pour les nuls, explication simple du mode de fonctionnement

La blockchain est une technologie apparue en 2008. Elle est introduite par un inconnu se présentant sous le pseudonyme de Satoshi Nakamoto.

Ce nouveau mot qu'on peut traduire par «chaîne de blocs» en français est une technologie permettant le stockage et la transmission d'informations ou de transactions. C'est une base de données mondiale partagée entre plusieurs utilisateurs.



Fait innovant ; la solution fonctionne sans organe central de contrôle. Chaque utilisateur peut, à tout moment, à l'aide d'un système cryptographique, vérifier la validité des informations, rajouter des données et enregistrer une transaction.

La blockchain pour les nuls : le mode de fonctionnement de la chaîne de blocs

Lorsqu'un utilisateur effectue une transaction à travers le réseau **blockchain**, cette dernière est regroupée avec d'autres transactions connexes au sein d'un bloc. Elle est ensuite vérifiée et validée par des membres du réseau à l'aide des techniques cryptographiques. Cette étape dénommée minage, permet d'en vérifier l'authenticité, de s'assurer que sa structure est correcte et qu'elle est cohérente par rapport à celles antérieures déjà enregistrées.

Une fois validé, le bloc est immédiatement horodaté et ajouté à la blockchain. L'opération devient alors visible et accessible à tous les utilisateurs, mais ne peut plus être modifiée, même en cas d'erreur. Lorsqu'une telle situation se produit, la rectification nécessite uniquement le rajout d'une nouvelle transaction.

La validation d'une transaction est presque instantanée. Elle varie toutefois selon l'importance de l'opération effectuée. Le délai requis pour une telle confirmation est généralement de l'ordre de 10 minutes.

La blockchain pour les nuls : la technologie est sécurisée

Le système ouvert de la *blockchain* n'est pas synonyme de système non sécurisé. La technologie utilisée est protégée contre la falsification ou la modification par des nœuds de stockage. Ces derniers forment une chaîne de blocs de données invariables, d'où la nomination.

Le rajout de nouvelles transactions n'est possible qu'après la validation de plusieurs participants du réseau appelés « nœuds du réseau ». Ces derniers emploient leurs unités de calcul pour vérifier l'authenticité de l'opération en la comparant, entre autres, avec les opérations précédentes, identifiant sa traçabilité et examinant les transactions connexes. Il

devient ainsi difficile pour les hackers de simuler ou de manipuler des blocks d'information interconnectés.

Cette transparence et cette inaltérabilité permettent aux utilisateurs d'effectuer des transactions en toute confiance, même en l'absence d'une autorité centrale.

La blockchain pour les nuls : les limites de la technologie

Absence d'un cadre réglementaire

Le déploiement de la [blockchain](#) dans les différents secteurs semble encore en être à ses premiers balbutiements. Sur le plan technique, tout est possible pour que cette technologie soit pleinement exploitée. Néanmoins, l'absence de cadre réglementaire et de normes internationales destinés à cerner le déploiement de cette technologie constituent des obstacles majeurs.

Ce besoin est d'autant plus important que le procédé de chaîne des blocs pose un problème d'éthique : l'accès aux données personnelles des particuliers.

Les limites en matière de sécurité

Malgré toutes ses promesses, la blockchain présente des limites en matière de sécurité. La possibilité d'éventuelles [cyberattaques](#) ne doit en aucun cas être écartée. Ceci est valable aussi bien pour les concepteurs que pour les hackers. Une cyber-attaque massive du réseau serait lourde de conséquences.

La forte consommation d'énergie, une technologie énergivore

Les analystes les plus écologiques s'inquiètent. Ils ne partagent pas l'enthousiasme de certains de leurs confrères. Cette technologie nécessite une forte consommation d'énergie.

Selon les chercheurs de l'Institut Mines-Télécom (IMT), la généralisation de l'activité de minage de la blockchain, nécessiterait une consommation d'énergie égale à 100 fois la puissance utilisée aujourd'hui par l'ensemble des serveurs de Google. Autre indicateur, pour bien fonctionner, la chaîne de blocs a besoin d'une consommation électrique égale à deux fois celle des Etats-Unis.

Petit lexique de la blockchain

Cryptographie : la cryptographie est un ensemble de procédés visant à crypter des informations pour en assurer la confidentialité entre l'émetteur et le destinataire.

Minage : le minage est une opération technique permettant de valider un ensemble de transactions à l'intérieur d'un bloc.

Mineur : un mineur est à la base une personne travaillant dans une mine. Le sens du mot a été élargi pour désigner, en informatique, les personnes qui gèrent les transactions de la blockchain.